

# MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUi-H DANS LE CADRE D UNE DECLARATION DE PROJET- BILAN DE LA CONCERTATION

*Annexe à la délibération en date du 28 mars  
2022 portant bilan de la concertation*

# Titre I. Mise en œuvre des modalités de concertation

Conformément aux modalités citées dans la délibération, la concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLUi-H de Morlaix Communauté par déclaration de projet a été organisée de façon à informer le public et à prendre en considération ses observations et propositions, afin d'alimenter le projet et de favoriser une meilleure appropriation de celui-ci. Les moyens mis en œuvre sont détaillés ci-après.

## 1. Mesures de publicité

Extrait du Journal Le Télégramme – 02 août 2021 – Page Annonces Officielles Finistère

MORLAIX COMMUNAUTÉ

### AVIS ADMINISTRATIF

#### Mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre d'une déclaration de projet Avis de concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme

Par arrêté n° AR21-046 en date du 31 mai 2021, M. Jean-Paul Vermot, président de Morlaix Communauté, a prescrit une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) dans le cadre d'une déclaration de projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable de cette mise en compatibilité du PLUi-H ont été définis par délibération du Conseil de communauté n° D21-133 du 5 juillet 2021. Cette mise en compatibilité du PLUi-H a pour objet une déclaration de projet qui vise à :

- Permettre l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

- Adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H afin de permettre une telle extension. La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi-H, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et, le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de mise en compatibilité. Elle aura lieu entre la date à laquelle la délibération deviendra exécutoire et la date à laquelle le projet de mise en compatibilité du PLUi-H sera achevé, avant l'enquête publique.

Les modalités de concertation feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Mesures de publicité de la présente délibération.

- Publication d'un avis par voie de presse et sur le site Internet de Morlaix Communauté [www.morlaix-communaute.bzh](http://www.morlaix-communaute.bzh)

- Pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies de chacune des communes membres.

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi-H sera mis à la disposition du public sur le site Internet de Morlaix Communauté [www.morlaix-communaute.bzh](http://www.morlaix-communaute.bzh). Une version papier du dossier sera également disponible au siège de la communauté d'agglomération (2 b, voie d'accès au Port à Morlaix), aux jours et heures habituels d'ouverture. ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du projet.

Chaque habitant, association ou autre personne concernée pourra exprimer ses observations ou propositions sur le projet de modification :

- Par courriel, à l'adresse suivante : [declarationdeprojet-plu-i@aggl.morlaix.fr](mailto:declarationdeprojet-plu-i@aggl.morlaix.fr) sur le registre de concertation à l'adresse suivante : 2 b, voie d'accès au Port, 29600 Morlaix.

- Par voie postale à l'adresse suivante : M. le Président de Morlaix Communauté, service aménagement, 2 b, voie d'accès au Port, 29600 Morlaix.

À l'issue de la concertation, son bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site [www.morlaix-communaute.bzh](http://www.morlaix-communaute.bzh) et au siège de la communauté d'agglomération. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

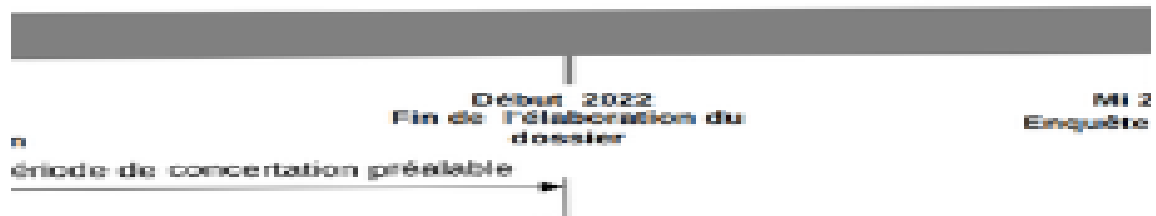
Extrait du site internet de Morlaix Communauté – [www.morlaix-communaute.bzh](http://www.morlaix-communaute.bzh) – page Aménager durablement > Le PLUi-H : pour un territoire équilibré > Evolution du PLUi-H

engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet par décision du 31 mai 2021, a pour objet d'adapter les règles du PLU à l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Pl

### Concertation préalable

Le projet a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de l'agglomération concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications et émettre un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions et observations ou propositions sur ces modifications.

Cette concertation sera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration d'une présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par le projet et sera accessible au public sur ce site internet. Une version papier du dossier est déposée à l'agglomération (26 voie d'accès au port à Morlaix) aux jours et heures indiqués au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du projet.



vous !

Le projet, association ou autre personne concernée pourra exprimer ses observations et propositions :

Le dossier, à l'adresse suivante : [declarationdeprojet-plu-l@agglo.morlaix.fr](mailto:declarationdeprojet-plu-l@agglo.morlaix.fr)  
Le registre de concertation à l'adresse suivante : 26 Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix  
Le dossier de concertation à l'adresse suivante : Monsieur le Président de Morlaix Communauté, 29600 Morlaix.

Le bilan de concertation, son bilan sera présenté au Conseil de communauté qui tiendra compte de l'avis du public sur ce site et au siège de la communauté d'agglomération. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Les arrêtés et délibérations

de concertation

de justification de l'intérêt général du projet

Affichage d'un avis au siège de la communauté et dans les mairies de chacun des communes membres



## Mise en compatibilité n°1 du PLUI-H dans le cadre d'une déclaration de projet

### Concertation préalable

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) approuvé le 10 février 2020 est un document vivant qui doit évoluer pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire.

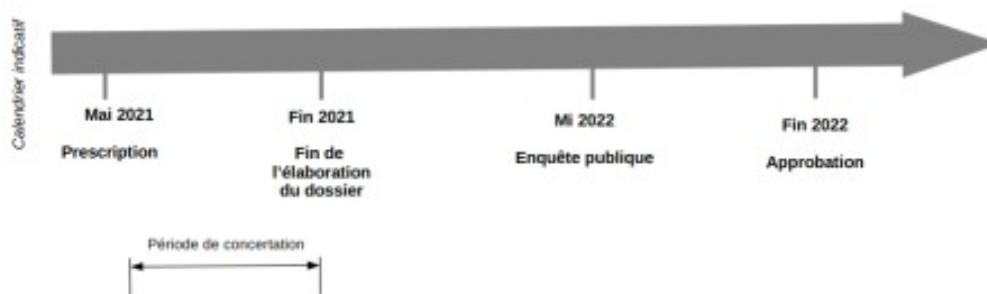
#### Pourquoi engager une procédure de mise en compatibilité du PLUI-H ?

La procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet, initiée par le Président de Morlaix Communauté par décision du 31 mai 2021, a pour objet d'adapter les règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour permettre l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Pleyber Christ et Saint Thégonec Loc Eguiner,

#### Concertation préalable

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUIH, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Elle se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de mise en compatibilité. Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure du PLUIH est mis à la disposition du public sur le site internet de Morlaix Communauté : [www.morlaix-communautaire.bzh](http://www.morlaix-communautaire.bzh). Une version papier du dossier est également disponible au siège de la communauté d'agglomération (2B voie d'accès au port à Morlaix) aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du projet.



#### Exprimez vous !

Chaque habitant, association ou autre personne concernée pourra exprimer ses observations ou propositions sur le projet de modification :

- par courriel, à l'adresse suivante : [declarationdeprojet-plu-i@agglo.morlaix.fr](mailto:declarationdeprojet-plu-i@agglo.morlaix.fr)
- sur le registre de concertation à l'adresse suivante : 2b Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix.
- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de Morlaix Communauté –Service Aménagement - 2b Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix.

A l'issue de la concertation, son bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site : [www.morlaix-communautaire.bzh](http://www.morlaix-communautaire.bzh) et au siège de la communauté d'agglomération. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.



## 2. Composition du dossier de présentation et d'information

Le dossier de présentation et d'information mis à disposition du public sur le site internet de Morlaix Communauté : [www.morlaix-communaute.bzh](http://www.morlaix-communaute.bzh) a été mis à jour suivant l'avancement de l'étude du projet. Les pièces suivantes y ont été versées au fur et à mesure :

<b>Pièces composant de dossier</b>	<b>Mise à disposition dossier papier Morlaix Communauté</b>	<b>Mise à disposition site internet Morlaix Communauté</b>
Arrêté prescrivant la procédure de modification	07/06/2021	27/07/2021
Délibération précisant les modalités de concertation	12/07/2021	27/07/2021
Dossier de concertation préalable	18/01/2022	21/01/2022

Le dossier de concertation préalable est composé de 3 notices :

- justification de l'intérêt général
- présentation du projet
- évaluation environnementale

# Titre II. Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

## 1. Observations du public

A la clôture de la concertation préalable, aucune observation n'est rattachée à la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet en cours de la part du public, qu'il s'agisse des habitants ou associations.

Aucune mention n'a été portée sur le registre mis à disposition au siège de Morlaix Communauté ou transmise par mail.

## 2. Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

En complément de la phase de concertation dédiée au public, une réunion d'information a été organisée le 15 décembre 2021 à destination des Personnes Publiques Associées (Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture, Chambre du Commerce et de l'Industrie...). Elle avait pour but de présenter les évolutions du PLUi-H envisagées dans le cadre de la procédure de modification de droit commun, ainsi que de mise en compatibilité du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet.

Aucune observation particulière n'a été formulée sur ce projet et cette mise en compatibilité.

### **En conclusion, s'agissant du bilan et de la prise en compte de la concertation dans le projet :**

- Les modalités de concertation définies ont bien été respectées et mises en œuvre tout au long de la démarche.
  
- Aucune observation du public n'a été recueillie dans le cadre de cette concertation

Il convient de considérer comme favorable le bilan de la concertation menée jusqu'ici.